

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNE D'ENTRECHAUX

* * * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six et le 9 avril, à 18h30, le conseil municipal de la commune d'Entrechaux, légalement convoqué en date du 3 avril 2026, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire du mois d'avril, sous la présidence de monsieur le maire, Alexandre ROUX, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121-7 à L. 2121-34).

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13 Nombre de conseillers représentés : 2 Votants : 15

Étaient présents : Mme Barbara BLANC, Mme Anne-Marie-CARTERON, M. Bastien COUSTON, Mme Christiane COUVREUR, M. Dominique FRANÇOIS, M. Philippe GUINTRAND, M. Ludovic LAGNEAU, Mme Catherine LECOEUR, M. Thierry PASCAL, M. Johan POMEL, M. Thomas PAULEAU, M. Alexandre ROUX, Mme Diane SOCKEEL

Absents : Mme Lorène MEILLER a donné pouvoir à M. Alexandre ROUX, Mme Carla PORTAL a donné pouvoir à M. Ludovic LAGNEAU

Secrétaire de séance : M. Philippe GUINTRAND

N° 24/2026 Objet : Révision du tarif de la Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC)

Monsieur le maire rappelle que depuis l'instauration de la Participation pour l'Assainissement Collectif en 2012 au tarif de 650 € par logement raccordé, son montant n'a jamais été révisé.

Il propose de le fixer comme suit pour les constructions nouvelles :

- 10€ par m² de surface de plancher.

Le maire précise que cette participation est non soumise à TVA et qu'elle donnera lieu à l'émission d'un titre de recettes.

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé de M. le maire en séance,

Vu le résultat du vote,

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **Décide de réviser le montant de la PAC comme suit pour les constructions nouvelles :**
 - **10€ par m² de surface de plancher.**
- **Autorise le maire à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.**

Le secrétaire de séance,
Philippe GUINTRAND

Le maire,
Alexandre ROUX



Certifié exécutoire par le maire
compte tenu de la transmission en préfecture le,
et de la publication le 15. du. 26